

hospices de vieillards créés par les municipalités. Cet état de choses ne durera pas longtemps, car le Gouvernement est résolu à assurer l'uniformité de l'exécution de la loi dans tout le pays.

Une autre observation, qui ne manquera pas d'intérêt pour mes honorable collègues. Durant mon récent voyage à travers l'Ouest, j'ai rencontré des gens demeurant au Canada depuis 20 ans, qui n'ont jamais jugé à propos d'acquiescer la qualité de citoyen canadien avant d'atteindre l'âge de 70 ans et d'être admissibles à la pension de vieillesse. Le Gouvernement examine cette question.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas, plus que mon honorable ami, lu le compte rendu du débat qui s'est produit aux Communes. Je ne sais pourquoi le Gouvernement a biffé certains mots de l'exposé des motifs, mais je sais que l'Angleterre a débuté, comme nous, par un régime sans participation et que, deux ou trois ans plus tard, il était devenu un tel fardeau pour la trésorerie qu'on l'a remplacé par un régime de participation des intéressés. Il semble évident qu'avant longtemps, le Trésor fédéral se chargera entièrement des frais des pensions de vieillesse, et j'ose prédire qu'il en souffrira. Naturellement, il faut trouver un mode quelconque, avec ou sans participation. J'ai été agréablement surpris de constater que plusieurs organes ouvriers du pays favorisent la participation plutôt que l'autre mode. Cela étant, on devrait se préparer à adopter ce régime dans un avenir rapproché. Il faudra nécessairement prévoir le versement de pensions gratuites, car les personnes qui ont dépassé 40 ans, et qui toucheront la pension dans une trentaine d'années, ne pourront verser des sommes appréciables à la caisse. Songeons dès maintenant à adopter des modalités qui donneront satisfaction à tous les intéressés. Le Dominion assume un nombre de plus en plus grand d'obligations qui relevaient autrefois des provinces. Je suis surpris de la disparition des mots que j'ai cités, et je soupçonne qu'avant longtemps, nous commencerons à distinguer où nous nous dirigeons.

L'honorable M. BEIQUE: D'ici à la prochaine session, le ministre du Travail pourra sans doute se rendre compte de la longueur de temps que le régime des pensions de vieillesse a été en vigueur dans les autres pays et les résultats qu'il y a obtenus. Il nous sera utile de posséder ces données, quand nous reprendrons la discussion du sujet.

L'honorable M. ROBERTSON: Si la Chaire m'excuse d'agir comme si nous nous étions formés en comité, j'assure mon honorable ami

de Salaberry que je me rendrai volontiers à son désir. J'ajoute, toutefois, que, depuis des années, le ministère du Travail se tient au courant de ces sujets et amasse des renseignements. Je m'efforcerai de lui fournir, à la prochaine session, un exposé complet du sujet.

Le très honorable M. GRAHAM: il se produit un état de choses nouveau à l'égard de cette mesure. Certaines provinces rejettent sur les municipalités une partie des frais. Le gouvernement fédéral a l'occasion de faire comprendre aux gouvernements provinciaux qu'ils doivent se charger au moins d'une partie de cette obligation qui leur revient entièrement, en vertu de la constitution. Les municipalités dépensent de fortes sommes pour établir des hospices à l'intention de leurs vieillards et pour prendre soin de leurs indigents. Quand le gouvernement fédéral a offert de payer la moitié des pensions de vieillesse, il ne prévoyait pas que les provinces se déchargeraient d'une partie de leur quote-part sur les municipalités. Il va sans dire que cette question relève des provinces. Mais, puisque le Dominion se charge des trois quarts des frais, les provinces devraient acquitter leur part de 25 p. 100, sans faire appel aux municipalités, qui ont déjà trop d'obligations.

L'honorable M. ROBERTSON: D'accord.

L'honorable M. LACASSE: Les paroles du très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham) visent seulement la province d'Ontario, sauf erreur. Je crois que le premier ministre de cette province est le seul qui ait accepté le régime des pensions de vieillesse avec cette réserve.

L'honorable M. ROBERTSON: Non. Une autre province est dans le même cas.

L'honorable M. LACASSE: Je voudrais bien savoir laquelle.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est une province de l'Ouest, mais je ne saurais dire exactement laquelle.

L'honorable M. LACASSE: Je crois qu'il n'y en a pas d'autre, mais le ministre du Travail pense différemment. Il s'agit de se poser cette question: Jusqu'à quel point le gouvernement fédéral pourra-t-il imposer aux provinces un changement de leurs lois dans le sens indiqué par le très honorable représentant d'Eganville, quand il leur demandera de modifier leur législation pour appliquer la loi dans ces provinces?

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis bien sûr que la province de la Saskatchewan, en adoptant la loi des pensions de vieillesse le